

Résumé – Décision M. Y – Organe Disciplinaire de Première Instance – 12.05.2025

L'Organe disciplinaire de première instance de la FFE s'est réuni le 12 mai 2025 dans le cadre de la procédure engagée par M. le représentant du directoire technique lors d'une compétition FFE, à l'encontre de M. Y à la suite d'une sanction de carton noir pour avoir enfreint les articles t.109, t.123 et t.168 du règlement technique de la FIE.

Considérant que le rapport de carton noir est ainsi libellé : « *Jet de masque avec coup de pied. Le masque parcourt environ 5m et termine en bout de piste. Immédiatement après son geste, le tireur va ramener son masque, vient s'excuser auprès de son adversaire et de l'arbitre. Il reconnaît son geste et accepte la sanction sans manifester* ».

Lors de l'audience disciplinaire, M. Y a été entendu en ses explications et entend souligner :

- Qu'il se réfère à sa lettre d'excuses et reconnaît avoir eu un comportement déplacé ;
- Qu'il ajoute que le masque n'a pas volé mais roulé, ce qui est tout de même passible d'une sanction de carton noir ;
- Que c'est la première fois qu'il se fait sanctionner pour un tel geste, qu'il s'est agacé de son niveau en phase de poule car il est passé au travers de ses matchs et qu'il a craqué ;
- Qu'il est qualifié pour les Championnats de France ;
- Qu'il s'est excusé auprès de l'arbitre avant que celui-ci ne lui adresse le carton noir ;
- Qu'il a compris la sanction et est sorti de la salle.

Le carton noir a été entériné par le Directoire Technique de l'épreuve, M. Y n'ayant formé aucun recours à l'encontre dudit carton noir.

Il convient de rappeler que le règlement de la Fédération International d'Escrime stipule :

- Article t.109 Toutes les personnes qui participent ou assistent à une épreuve d'escrime, doivent respecter l'ordre et rester sans troubler le bon déroulement de l'épreuve. Au cours des matches, n'est autorisé à aller près de la piste, à donner des conseils aux tireurs, à critiquer l'arbitre ou les assesseurs, ou à les importuner de quelque façon que ce soit. Même le capitaine d'équipe doit rester à la place qui lui est désignée et il ne peut intervenir que dans les cas et de la façon prévus dans l'article t.130 du Règlement. L'arbitre a l'obligation d'arrêter immédiatement tout acte troublant le bon déroulement du match (Cf. t.137.1/3). Toute personne qui, pour quelque raison que ce soit, menace ou injurie un officiel, commet une faute du groupe 4 et est sanctionné selon l'article t.169.
- Article t.123 Pendant, ou à la fin de l'assaut, même si le tireur est déjà sorti de la piste, tout acte contre l'esprit sportif, tel que lancer violemment ou de manière dangereuse son masque ou tout autre partie de son équipement, est sanctionné comme spécifié pour les fautes du 4ème groupe (cf. t.169, t.108.1, 2 et t.109)
- Article t.168 Pour toute personne troublant l'ordre hors de la piste il y a :

1 à la première infraction, un avertissement manifesté par un CARTON JAUNE, valable pour toute la compétition, qui doit être mentionné sur la feuille de match et enregistré par le Directoire technique ;
2 à la deuxième infraction au cours de la même compétition, le CARTON NOIR.

3 Dans les cas les plus graves concernant les troubles causés sur la piste et hors de la piste, l'arbitre peut exclure ou expulser immédiatement le fautif.

Au regard de ces éléments et du règlement FIE, la Commission de discipline de première instance juge que le carton noir infligé à M. Y s'avère justifié.

En conséquence, la Commission de discipline prononce à l'encontre de M. Y une peine d'interdiction temporaire de participer en tant que tireur à une compétition d'escrime pendant une durée d'un (1) mois, ladite sanction étant assortie en totalité du sursis.